



5.5
ARR_0084_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE BERGAMO EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE SECTEUR RECRUTEMENT, EMPLOYABILITÉ ET FORMATION

La Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°40-2026 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Isabelle BERGAMO en qualité de Responsable du secteur Recrutement / Mobilité / Formation / Employabilité;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Lætitia BOISAUBERT en qualité de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, à compter du 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la Communauté de communes et de préciser les modalités d'exercice des délégations de signature accordées aux responsables des services communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la délégation de signature accordée à Madame Isabelle BERGAMO, dans le cadre de ses fonctions de Responsable du secteur Recrutement / Mobilité / Formation / Employabilité;

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°15-2026

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BERGAMO, Responsable du secteur recrutement, employabilité et formation,, sous le contrôle et l'autorité de la Présidente et de la Directrice Générale des Services pour les documents et courriers relatifs à la formation dont bénéficient les agents de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, comprenant exclusivement :

- Les devis émis au titre des formations à destination des agents dont le montant n'excède pas 1200 €
- Les conventions passées avec les organismes de formation
- Les attestations de suivi des formations par les agents concernés
- Tout courrier relatif aux absences injustifiées des agents dans le cadre des formations suivies par les agents
- Les attestations de service émises au titre de la préparation de concours par les agents

- Les courriers portant réponses négatives aux candidatures aux emplois et aux stages

Article 3 : La signature par Madame Isabelle BERGAMO des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour la Présidente et par délégation, Isabelle BERGAMO, Responsable du secteur recrutement, employabilité et formation* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

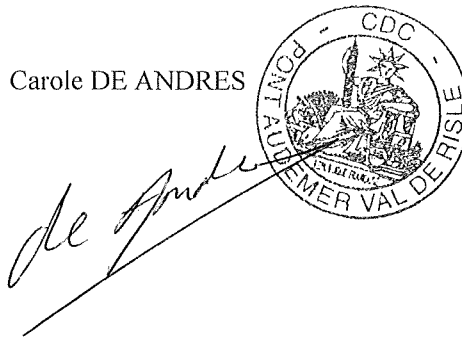
Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :
Madame Isabelle BERGAMO, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

The block contains a handwritten signature in black ink that reads "de Andres". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer border contains the text "CDC" at the top and "PONT-AUDEMER VAL DE RISLE" at the bottom. The inner circle features a coat of arms with a central figure, a sun, and a star.